

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/057

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
51 rue de La Judée - Commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 12 juillet 2024 par TDMingot, domicilié 20 ZA Sainte Catherine à BAUGÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire) visant à effectuer un déménagement au 51 rue de La Judée, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg, les 15 et 16 juillet 2024 de 8 heures à 20 heures.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement du déménagement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les 15 et 16 juillet 2024 de 8h à 20h, la circulation des véhicules sera réduite au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les places situées devant le 51 rue de la Judée, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg et réservé au camion de déménagement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier en application du livre 1- 8^{ème} Partie de l'Arrêté interministériel du 5 et 6 Novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de même pour toute autre raison liée au chantier.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil-Bellay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bellevigne-les-Châteaux, le 12 juillet 2024

Le Maire, Armel FROGER

